

## **AGENT.E DE PUERICULTURE**

### **Parcours vers le métier d'auxiliaire de puériculture**

#### **LA MISSION**

Intégré à l'équipe pluridisciplinaire dans une crèche de la Ville de Paris, l'agent de puériculture assure l'accueil, participe à la prise en charge d'un groupe d'enfants aux travers d'activités d'éveil en respectant le rythme de chacun et au projet pédagogique de l'établissement.

Placé sous l'autorité du responsable, les tâches sont :

- ✓ L'accueil des enfants et des parents.
- ✓ La réalisation des soins du quotidien : change, repas, accompagnement des enfants pour la sieste.
- ✓ La mise en place d'activités adaptées en tenant compte de la singularité de l'enfant.
- ✓ L'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages.

L'agent de puériculture s'assure au quotidien du bien-être de l'enfant dont il a la charge (physiologique, physique et psychique) tout en veillant au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

#### **PROFIL REQUIS**

- Être titulaire du CAP Petite Enfance ou du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.
- Avoir une expérience professionnelle de 6 mois minimum en crèche dans les 2 dernières années.
- Être de nationalité d'un des pays de l'Union Européenne.
- Avoir un casier judiciaire vierge

#### **LE CONTRAT**

CDD contractuel de 6 mois à plein temps  
Possibilité de devenir fonctionnaire à l'issue.  
1750€ brut mensuel  
35h hebdomadaires

#### **Le dispositif Agent de Soutien en Crèche**

Ce dispositif concerne des candidat.e.s diplômé.e.s en Petite Enfance et souhaitant devenir Auxiliaire de puériculture.

#### **Les étapes du parcours :**

- ↳ CDD contractuel de 6 mois
- ↳ A terme du contrat, si validation du travail de l'agent, il.elle passe un **examen oral**.
- ↳ Si avis favorable, l'agent devient **fonctionnaire stagiaire pendant 1 an**.
- ↳ A terme, l'agent **devient fonctionnaire titulaire** si validation de son année.
- ↳ Au cours de la 1ère année de titularisation, l'agent est **préparé aux concours** d'entrée en école d'auxiliaire de puériculture (financement pris en charge par l'employeur).
- ↳ Au cours de la 2<sup>e</sup> année de titularisation, si réussite à un concours d'entrée en école, l'agent suit la **formation du DE Auxiliaire de Puériculture** (financement pris en charge par l'employeur).

Ce parcours permet aux jeunes d'être formés au métier d'Auxiliaire de Puériculture en ayant un emploi pérenne !

#### **POUR CANDIDATER**

Si vous êtes inscrit.e à la Mission Locale de Paris, transmettez votre CV **en format Word** à [recrut.ei@missionlocaledeparis.fr](mailto:recrut.ei@missionlocaledeparis.fr)

Objet du mail : ASC VDP